



ELECTRICITY  
DEVELOPMENT  
CORPORATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

DECISION DE RESILIATION N° 015 /D/EDC/DG/DEP/SDEIP/SDEEM/2024 DU 26 JAN 2024

Du Marché N°010/EDC/CSPM/PHLP/2018, pour la fourniture et installation du matériel biomédical dans huit (08) unités sanitaires de la région de l'Est.

Le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N°2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N°2020/245 du 04 mai 2020, portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N°026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N°120/CA/EDCC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes de Passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu le Marché N°010/M/EDC/CSPM/PHLP/2018 signé le 27 Avril 2018, relatif à la fourniture et installation du matériel biomédical dans huit (08) unités sanitaires de la région de l'Est ;

Vu l'ordre de service de démarrage N°042/OS/EDC/DG/DEP/SPM/SDEIP/SIGEM/2018 du 16 août 2018 ;

Vu l'ordre de service de suspension de délai n°037/OS/EDC/DG/DEP/SPM/SDEIP/SIGEM/2019 du 30 juillet 2019 et notifié le même jour à l'Entreprise ;

Vu l'ordre de service de reprise des prestations n°002/OS/EDC/DG/DEP/SPM/SDEIP/SIGEM/2020 du 14 janvier 2020, notifié le 16 janvier 2020 ;

Vu la correspondance du Maître d'ouvrage n°0891/2022/EDC/DEP/SDEIP/SIGEM du 27 avril 2022, relatif à l'échéance de la livraison des équipements biomédicaux restants, sous peine d'une résiliation ;

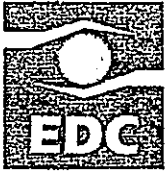
Vu le procès-verbal de réception partielle de 59,46% des équipements biomédicaux livrés dans les unités sanitaires du 12 novembre 2022 ;

Vu l'ordre de service de mise en demeure N°016/OS/EDC/DG/DEP/SDEIP/SIGEM/2023 du 23 mars 2023 notifié le 27 mars 2023, pour la livraison des équipements restants ;

Vu les dispositions de l'article 35.1 du CCAG du Marché et des Articles 129 et 130 des règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu le constat de carence en date du 26 JAN 2024

Vu les nécessités de service ;



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Marché N°010/M/EDC/CSPM/PHLP/2018 signé le 27 Avril 2018, relatif à la fourniture et installation du matériel biomédical dans huit (08) unités sanitaires de la région de l'Est, est à compter de la date de signature de la présente Décision résilié pour défaillance de l'Entreprise THERMOSECURE Sarl à respecter ses obligations contractuelles.

**Article 2 :**

La présente Décision qui prend effet à partir de sa date de signature sera notifiée au concerné et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Yaoundé, le 26 JAN 2024

Dr Théodore NSANGOU

- Ampliations :**
- CA ;
  - MINMAP ;
  - ARMP (pour publication et archivage) ;
  - Service des Marchés EDC (pour information et archivage) ;
  - Concerné